

Gestion de mes biens immobiliers (GMBI) : les usagers, les nouveaux supplétifs de la DGFIP ?

La DGFIP investit dans les outils numériques innovants, intelligence artificielle, datamining etc. Elle a lancé plusieurs projets numériques. L'un de ses projets concerne le service Gestion de mes Biens Immobiliers (GMBI).

Ces évolutions devraient être pour les usagers, source de simplification et de sérénité et pour les agents l'assurance de posséder des outils efficaces, performants, rendant ainsi un meilleur service.

Cette évidence n'est malheureusement pas le souci de la DGFIP. Non pour elle, la numérisation se conjugue principalement avec la recherche de la maximalisation des suppressions d'emplois, coûte que coûte. Et peu importe que cela se fasse au détriment du service rendu aux usagers.

L'actualité récente éclaire de façon magistrale cette évolution.

Le nouveau service Gestion de mes biens immobiliers (GMBI) mis en place tout récemment en est une illustration presque caricaturale.

De quoi s'agit-il ?

A partir du 18 janvier 2023, les usagers propriétaires ont l'obligation de déclarer la situation d'occupation de leurs locaux ainsi que la déclaration foncière (achèvement des travaux, taxes d'urbanismes) via ce nouveau service, disponible sur le portail.impots.gouv.fr , depuis leur espace sécurisé.

La DGFIP leur adresse depuis quelques semaines des mails pour les informer de cette nouvelle obligation déclarative qui leur incombe. Ils ont jusqu'au 30 juin pour se plier à cette sujétion.

Cette obligation résulte de l'article 1418 du CGI .

Une amende de 150 € par local s'appliquera . Néanmoins elle ne devrait pas être mise en œuvre la première année.

Par cette obligation, les usagers doivent :

- préciser si le bien est une résidence principale, secondaire, un bien vacant ; Pour les biens loués, l'usager devra indiquer s'il s'agit d'une location nue, meublée ou saisonnière et renseigner

l'identité des locataires, même si cela a déjà été fait dans la déclaration des revenus fonciers. A terme les loyers devraient être mentionnés.

- effectuer la déclaration foncière requise dans les 90 jours qui suivent l'achèvement des travaux nécessitant un permis de construire ou une déclaration préalable servant notamment au calcul des taxes d'aménagement et d'archéologie préventive.

Comment le faire ?

Il n'y a pas de formulaire papier. Tout doit se faire en ligne. Si l'utilisateur ne maîtrise pas l'informatique, il devra téléphoner ou prendre rendez-vous auprès du service des impôts pour être accompagné. Par exception, l'article 1418 prévoit « que les propriétaires qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique ainsi que les propriétaires dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet, utilisent les autres moyens mis à leur disposition par l'administration ».

Si le bien est géré par une agence ? c'est désormais à l'utilisateur de faire la déclaration. C'est là un bien beau service que rend la DGFIP à toutes les personnes âgées ou en difficulté.!

D'où la légitime question : les usagers sont-ils devenus les supplétifs de l'administration.?

Pour la CGC, la numérisation va de paire avec la simplification et la qualité du service rendu à l'utilisateur. Cela ne doit être en aucun cas une nouvelle contrainte pour ce dernier.

La plateforme est-elle intuitive et correctement pré-remplie ?

Il ressort des enquêtes faites par les associations que les premiers déclarants essuient les plâtres de l'interface GMBI.

Mauvaise compréhension, incertitude d'avoir rempli correctement la déclaration.

Le site est jugé peu intuitif et recèle beaucoup d'erreurs et d'imprécisions.

Il résulte des commentaires que l'outil s'adapte mal à la variété de situations réelles. Les contribuables s'étonnent et s'inquiètent des informations erronées, pré-remplies par l'administration.

Ex Des appartements loués et déclarés comme tels par les propriétaires, sont enregistrés comme vacants ou occupés par eux-mêmes. Parfois ce sont des personnes inconnues qui apparaissent occupants sans raison. La surface ou le nombre de pièces peuvent être erronés également.

Cela donne ainsi une image catastrophique de la DGFIP quant à la qualité des informations enregistrées.

Les conséquences pour les agents :

Les agents des SIP sont concernés pour la mise à jour des taxes d'habitations secondaires et locaux vacants. Gestold remplace le module Iliad TH

Les collègues des SDIF-CDIF pour l'évaluation des locaux, l'application Surf remplaçant l'application Lascot.

Les demandes des renseignements des contribuables sont exponentielles. Plus de 700 000 demandent d'informations sur la messagerie sécurisée au 15 mars 2023. Nombre de questions portent sur le descriptif du bien, sur la déclaration foncière, la taxe d'urbanisme et sur la déclaration d'occupation et de loyer. Les agents sont débordés et submergés par les demandes.

A l'accueil les agents sont très démunis pour répondre aux questions.

Certes la formation des agents monte en charge mais cela reste bien insuffisant.

La CGC ne s'oppose évidemment pas à l'informatisation de l'administration. Mais le tout numérique ne doit pas devenir l'alpha et l'oméga pour toute réponse à l'amélioration des services.

LA CGC milite pour une informatisation qui allège les agents des tâches redondantes et simplifie les démarches des usagers. Mais certainement pas pour ce tout numérique qui enlève tout sens au travail des agents en les cantonnant en partie à un rôle d'exécutant, parfois à un « simple travail de clic » (listing interminables d'anomalies à traiter...) et complique et déshumanise les relations usagers-service public des impôts.

Pour notre administration l'objectif premier de la numérisation réside dans la recherche de la productivité et son corollaire, la suppression jusqu'à l'os d'un maximum d'agents.

En effet dans le prochain COM (contrat d'objectifs et de moyens) la DGFIP s'engage, en contrepartie d'un effort budgétaire important sur l'informatique, à diminuer encore sur 5 ans ses effectifs.

Le projet de loi de finances 2022 ne saluait-il pas les « efforts soutenus de modernisation du ministère de l'économie, des finances et de la relance, et notamment de transformation du réseau de la DGFIP »? sous entendu la suppression de postes.

La CGC demande à l'administration de revoir ses orientations et de remettre de l'humain.

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au
mieux de vos intérêts.
Soutenez-la ! Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info**